

Dans le domaine du transport, de la logistique et des infrastructures, les accréditations délivrées relèvent des politiques :

- de sécurité publique et de sécurité des services de transport ;
- de sécurité et de performance des produits utilisés pour la fabrication des moyens de transport et la construction des infrastructures ;
- de valorisation des prestations de transport et de logistique.

Les accréditations répondent à 4 finalités principales :

1\ être une condition préalable à l'exercice d'une activité (sans agrément ou notification) en application de textes nationaux ou communautaires :

- Accréditation des organismes de certification des entreprises privées de protection des navires (Décret n° 2014-1417 du 28 novembre 2014). Le dispositif mis en place n'a pas encore été déployé faute d'organisme candidat sur le territoire national.
- Accréditation des organismes d'inspection chargés de l'évaluation de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques en application de la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et du règlement européen 402/2013

2\ être une condition préalable à la délivrance ou au maintien d'un agrément ou d'une désignation par le ministère chargé de la sécurité routière, par celui en charge de l'industrie ou par les préfetures :

- Accréditation des réseaux de contrôle technique des poids lourds agréés par le ministère ;
- Accréditation des centres de contrôle techniques des poids lourds agréés par les préfetures (centres non rattachés à un réseau) ;
- Accréditation d'organismes d'inspection agréés pour procéder à l'évaluation de la sécurité de la conception et de la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires ou de transports publics guidés
- Accréditation des organismes procédant aux vérifications primitives et périodiques des éthylomètres et des cinémomètres et organismes procédant à la vérification périodique des chronotachygraphes numériques, dans le cadre de la métrologie légale.

3\ être une condition préalable à la notification d'un organisme ou d'un laboratoire par les autorités française au titre de l'application des règlements ou directives de l'Union Européenne :

- Accréditation des organismes d'inspection notifiés pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité de la directive 2008/57 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel et à grande vitesse

- Accréditation des organismes d'inspection notifiés pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité en conception et réalisation des constituants et sous-systèmes des installations à câbles transportant des personnes (directive 2000/09)
- Accréditation des organismes de certification notifiés pour la certification des entités en charge de la maintenance (ECM) des wagons de fret circulant sur le réseau ferroviaire de l'UE (Règlement (UE) 445/2011)
- Accréditation des organismes de certification notifiés pour la certification des produits de construction (par exemple produits bitumes, enrobés bitumeux et autres liants routiers) ou d'équipement (par exemple signaux fixes de signalisation, rétro réflecteurs, plots rétro réfléchissants) (Règlement (UE) 305/2011)

4/ être un moyen utilisé volontairement par les organismes d'évaluation de la conformité pour faire reconnaître leur compétence et leur impartialité :

- Accréditation des laboratoires réalisant des essais acoustiques dans l'environnement des infrastructures ferroviaires et routières
- Accréditation des laboratoires réalisant les essais fonctionnels sur matériel ferroviaire (résistance au déraillement, crash, freinage) en vue de la mise en exploitation commerciale de transport ferroviaire et de son maintien
- Accréditation des laboratoires procédant à des tests mécaniques sur les pièces forgées composant les navires (en vue des inspections des Centres Sécurité des Navires)
- Accréditation des laboratoires réalisant les analyses des sols pour l'implantation de nouvelles infrastructures de transports (dont les laboratoires CEREMA sous tutelle de la DGITM).
- Accréditation des organismes de certification des caractéristiques de sécurité d'équipements et logiciels de contrôle commande signalisation (normes EN 50126, 50128 et 50129).
- Accréditation des organismes de certification de systèmes de management de la qualité ou de l'environnement dans les domaines de la construction navale, aéronautique et spatiale, l'industrie automobile ou autre matériel de transport terrestre.
- Accréditation des laboratoires réalisant les essais garantissant que la conception et la fabrication des éléments d'infrastructures (bitume, remontées mécaniques) satisfont aux normes en vigueur
- Demande d'accréditation de la RATP pour l'inspection interne relative à la sécurité des systèmes critiques de contrôle-commande et de signalisation de transport ferroviaire ou systèmes de transport publics guidés urbains
- Accréditation des organismes de certification de produits ou de services, à la demande de prescripteurs privés internationaux ou d'un groupe d'intérêt au niveau national (dans le cadre de l'application du code de la consommation) pour différents types d'activités :
 - Référentiels relatifs aux activités logistiques, à la demande de l'International Featured Standards, (coopération internationale d'acteurs de la grande distribution), destinés aux entrepôts et plateformes des enseignes de la grande distribution (Auchan, Carrefour par exemple). référentiels privés nationaux relatifs au transport relatifs à la prestation de service pour tous types de transports (urbain, routier, ferré, naval ou aérien).
 - Référentiels relatifs aux activités logistiques, à la demande de l'International Featured Standards, (coopération internationale d'acteurs de la grande distribution), destinés



Accréditations dans le domaine du transport/logistique et des infrastructures

aux entrepôts et plateformes des enseignes de la grande distribution (Auchan, Carrefour par exemple).

- Référentiels privés nationaux relatifs au transport relatifs à la prestation de service pour tous types de transports (urbain, routier, ferré, naval ou aérien).